

# ASSOCIATION CÔTÉ MÉTÉO

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION

Afin de tendre vers la réalisation d'activités ci-après définies, il est formé l'association dénommée «CÔTÉ MÉTÉO» conformément à la Loi du 1er juillet 1901.

Cette association est régie par les lois et les règlements en vigueur par les présents statuts qui obligent expressément tous les membres.

Cette association est apolitique et areligieuse.

### ARTICLE 2 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CÔTÉ MÉTÉO.

### ARTICLE 3 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de rendre accessible la météorologie à un public de tout âge par l'information, l'initiation, la manipulation en activités de loisirs et scolaires. Faire vivre le site internet [www.cotemeteo.fr](http://www.cotemeteo.fr) qui propose prévisions, observations, actualités et contenus multimédias. Entretien du matériel de relevés météorologiques et de surveillance du temps (stations météo, webcams).

### ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 5 Rue du Docteur Calmette, Bâtiment C, Appartement 32, 59223 Roncq, France.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 5 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association est composée de :

- a) **Membres d'honneurs** : sont membres d'honneur les personnes ou les organismes qui se voient proposer ce statut par le Conseil d'Administration. Ils peuvent être dispensés de cotisations. Ils peuvent participer aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et prennent part aux votes.
- b) **Membres fondateurs** : comprends l'ensemble des personnes présentes lors de la création de l'association et constituent le Conseil d'Administration. Ils participent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et prennent part aux votes.
- c) **Membres bienfaiteurs** : comprends l'ensemble des personnes physiques, collectivités ou organismes publics et privés, qui participent de manière bienfaitrice, par actions ou dons, à la vie de l'association. Leur participation aux réunions n'est pas obligatoire et leur voix est consultative.

d) **Membres adhérents** : comprends l'ensemble des membres qui versent une cotisation annuelle dont le montant est voté en Assemblée Générale Ordinaire. Ils participent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et prennent part aux votes.

e) **Membres actifs** : membres adhérents qui participent aux travaux et activités liés à l'association.

## **ARTICLE 7 - ADMISSION**

Peuvent faire partie de l'association, les personnes qui en font la demande et qui acceptent les principes définis dans les présents statuts et dans le règlement intérieur de l'association.

## **ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres adhérents et actifs ceux qui sont à jour de la cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; leur cotisation est facultative.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don à l'association sans pour autant être actif.

Le montant de la cotisation ne pourra être, en aucun cas, remboursé pour les membres exclus ou démissionnaires.

Le statut de membre est accordé pour une durée d'un an à compter du versement de la cotisation.

## **ARTICLE 9 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission

b) Le décès

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par oral, à fournir des explications devant le Conseil d'Administration

## **ARTICLE 10 - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

## **ARTICLE 11 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

a) Le montant des cotisations

b) Les subventions de l'Etat, des départements, des communes, des membres bienfaiteurs, d'organismes privés ou publics et d'entreprises privées

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courrier postal ou électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, obligatoirement supérieure ou égale à 50% du nombre de membres, des membres présents ou représentés. En cas d'égalité ce sont les membres Fondateurs qui procèderont à un nouveau vote. En cas de nouvelle égalité la voix du président est prépondérante.

Tout membre absent pourra être représenté par un autre membre ou la personne de son choix par le biais d'une procuration. Si le membre absent souhaite que sa voix soit prise en compte en fonction de ses décisions, il en fera part au moins 48 heures à l'avance au Président de l'Association «CÔTÉ MÉTÉO» qui le représentera lors des votes.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris aux membres absents ou représentés.

## **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou encore sur demande des membres Fondateurs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité, dans le minimum de 50%, des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 14 - POUVOIR DU PRESIDENT**

Le Président représente l'association en toute circonstance, dès que nécessaire, notamment auprès des autorités, administrations publiques ou privées, tribunaux et organismes divers.

Son pouvoir complet ou partiel peut être délégué aux mandataires de son choix.

Il préside les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Il dirige les débats, procède au bon déroulement des votes et annonce les résultats.

Le titre de Président ne peut être modifiable, temporairement ou définitivement, que par lui-même dans le cas où il ne peut plus assumer ses responsabilités.

Les titres de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

## **ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil des quatre Membres Fondateurs.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président ; au plus tard 7 jours avant sur envoi d'un courrier électronique, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 16 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement, sur vote lors d'Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale lors de la première réunion.

La modification du règlement intérieur se fera toujours après un vote lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 18 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.